

226C1472
FR0012333284-FS0788

7 septembre 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 septembre 2026, Bank of America Corporation (1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington DE, 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 septembre 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, indirectement, 4 436 613 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 5,08% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Bank of America, National Association	524 148	0,60	524 148	0,59
Merrill Lynch International	2 246 571	2,57	2 246 571	2,54
U.S. Trust Co of Delaware	49	ns	49	ns
BofA Securities, Inc.	1 665 845	1,91	1 665 845	1,88
Total Bank of America Corporation	4 436 613	5,08	4 436 613	5,01

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ABIVAX sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions ABIVAX détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 I du règlement général :

- Merrill Lynch International a précisé détenir (i) 66 299 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à Merrill Lynch International de rappeler lesdites actions à tout moment, (ii) 1 091 154 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un contrat « *rights of use* » exerçables à tout moment et (iii) 2 134 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *put option* » à dénouement physique, exerçables jusqu'au 18 décembre 2026, à un prix unitaire de 95€² ; et
- BofA Securities, Inc. a précisé détenir (i) 39 662 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à BofA Securities, Inc. de rappeler lesdites actions à tout moment et (ii) 1 445 264 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un contrat « *rights of use* » exerçables à tout moment.

¹ Sur la base d'un capital composé de 87 253 797 actions représentant 88 512 554 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un delta compris entre 0,344 et 0,366 (position maximale de 6 000 actions).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- Merrill Lynch International a précisé détenir 1 051 848 « *swaps* » (pris en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) portant sur autant d'actions ABIVAX, à échéances comprises entre le 20 janvier 2027 et le 30 juin 2036, dénouables en numéraire à tout moment jusqu'à leur date d'expiration³ ;
- Bank of America, National Association a précisé détenir 366 883 « *swaps* » (pris en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) portant sur autant d'actions ABIVAX, à échéances comprises entre le 15 avril 2027 et le 20 mars 2029, dénouables en numéraire à tout moment jusqu'à leur date d'expiration³.

³ Sur la base d'un delta de 1.